

ARCHITECTURE DE LA FORMATION

La formation DEJEPS est organisée sur le principe de l'alternance entre des temps de formation «en centre» et «en entreprise» et s'articule autour d'un projet de promotion de l'activité porté par le candidat. Les périodes en centre sont réparties sur deux années afin de laisser du temps aux candidats pour acquérir l'ensemble des compétences visées par ce diplôme. Cette modularité permet également une

individualisation du parcours de formation, en fonction des acquis et des projets de chaque candidat.

Les temps en entreprise sont quant à eux nombreux afin de confronter autant que possible le stagiaire aux réalités professionnelles. Ils peuvent également donner lieu à rémunération en fonction des activités exercées.

DUREE DE LA FORMATION

La formation intégrale est d'une durée totale de **près de 1700 heures dont 800 heures sont réalisées en centre**. Les heures de formation restantes (900 heures) s'effectuent en entreprise auprès d'écoles professionnelles et d'entreprises agréées pour l'accueil de stagiaires.

Il est également possible d'obtenir des allègements en fonction des compétences déjà acquises dans l'encadrement des activités sportives.

COÛT ET FINANCEMENT DE LA FORMATION

Les frais pédagogiques de la formation complète au DEJEPS représentent environ **11 900 €**.

Les financements traditionnels de la formation professionnels restent mobilisables pour ce diplôme mais son organisation sur deux années permet également d'avoir recours à l'autofinancement.

En effet, il est en partie possible d'être rémunéré lors des temps de formation en école professionnelle.

Par ailleurs, en fonction du régime fiscal choisi pour exercer son activité, les frais pédagogiques peuvent également être déduits au titre des frais professionnels.

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

Comme tous les diplômes sportifs à visée professionnelle, le DE JEPS vol libre est accessible par la voie de la VAE. Il existe toutefois certaines règles pour pouvoir déposer un dossier : posséder les exigences préalables à l'entrée en formation et pouvoir justifier d'au moins 2400h d'expérience dans l'encadrement des activités du vol libre.* Par ailleurs, des épreuves spécifiques sont prévues par les textes en plus du dossier

habituel : un vol en biplace ainsi qu'une épreuve d'étude de cas. Les dossiers tout comme les épreuves pratiques sont évalués par le jury du DEJEPS vol libre "classique".

* Il est possible que les règles fixant la recevabilité des dossiers évoluent prochainement : renseignement à prendre auprès de la DDCS de votre lieu de résidence.

DE JEPS VOL LIBRE

PARAPENTE OU DELTA

Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport



Comme tous les métiers d'encadrement des activités sportives, le métier de moniteur de vol libre demande une très bonne maîtrise de l'activité et le désir de transmettre sa passion aux autres. Il nécessite également de savoir travailler en équipe avec d'autres professionnels du vol libre.

Le DEJEPS devient, à partir de 2018, le premier niveau de diplôme professionnel en vol libre : à ce titre, son titulaire peut encadrer contre rémunération les activités d'enseignement (biplace compris) soit en qualité de travailleur indépendant soit en tant que salarié d'une entreprise ou d'une association.

Le titulaire du DEJEPS a vocation à être un cadre de l'activité. Bon technicien, fin connaisseur de l'environnement institutionnel du vol libre, le diplômé est un moniteur capable d'encadrer tous les niveaux de pratique (hors Enseignement en milieu Aménagé – ex SIV)

et tous les publics en situant son action et l'activité de sa structure dans un cadre adapté et fonctionnel.

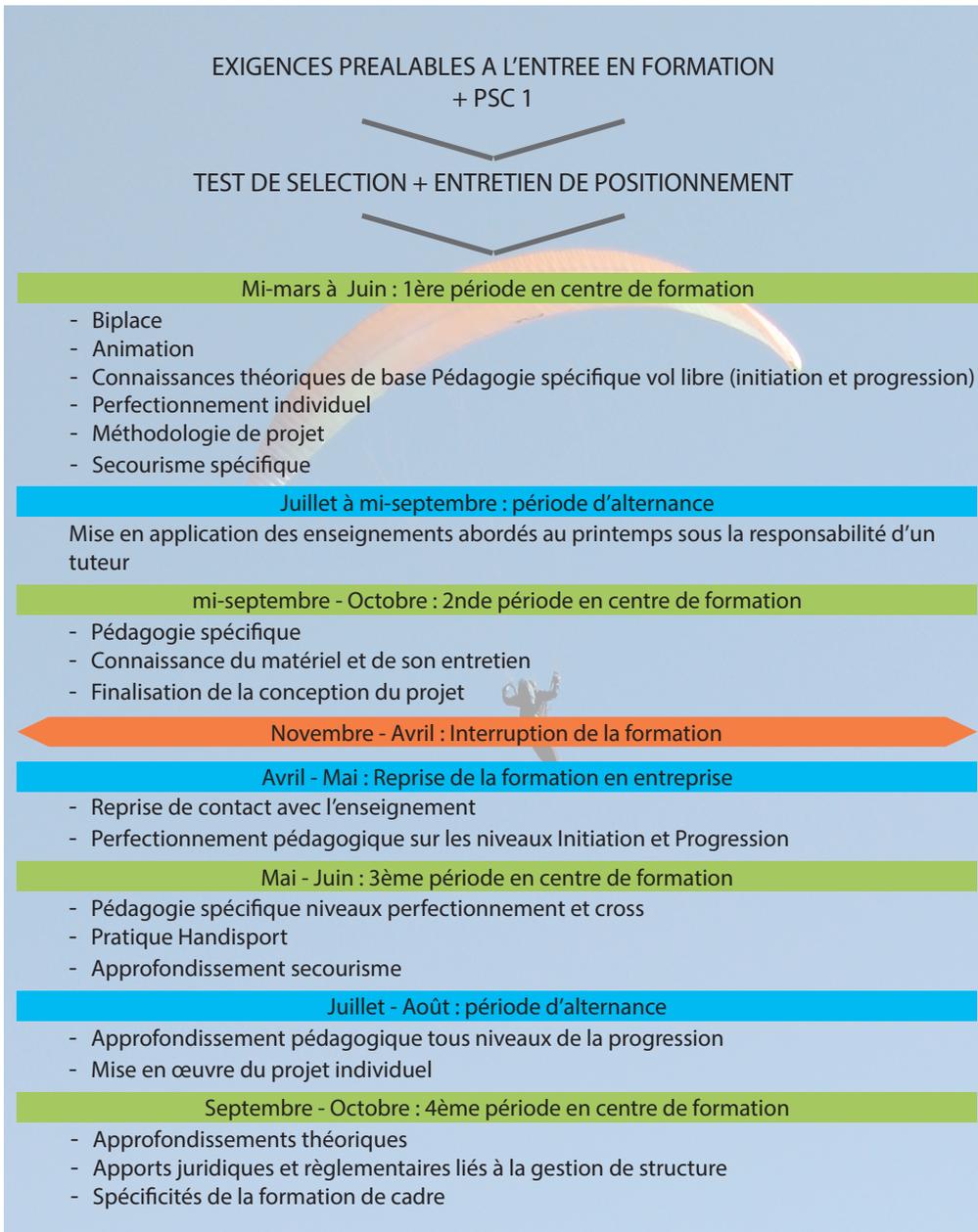
Enseignant dans l'âme et passionné de pédagogie, le diplômé du DE peut également intervenir ponctuellement sur la formation des futurs encadrants (animateur ou moniteur fédéral, qualification biplace...) ou sur l'encadrement des pilotes souhaitant orienter leur pratique vers la recherche de performance.

Avec des connaissances en gestion et management, il sera en mesure de participer à l'administration et au fonctionnement d'une école professionnelle, tant d'un point de vue économique qu'humain.

Malgré tout, ce métier d'espace et d'évasion est le plus souvent saisonnier et reste fortement soumis aux aléas de la météorologie et aux évolutions de la demande de la clientèle.



SCHEMA DU CURSUS DE FORMATION



REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Décret du 20 novembre 2006 portant règlement général du DEJEPS;
- Arrêté du 20 novembre 2006 portant organisation du DEJEPS spécialité «perfectionnement sportif»
- Arrêté du 27 décembre 2007 portant création de la mention «parapente» et «deltaplane» du DEJEPS
- Arrêté du 19 octobre 2012 modifiant les arrêtes du 27 décembre 2007 pré-cités.

LES EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Afin de pouvoir justifier d'une excellente maîtrise de l'activité, le candidat à l'entrée en formation doit :

→ **présenter un certificat médical de non-contre-indication** à la pratique sportive datant de **moins de trois mois** ;

→ **Etre titulaire du diplôme de secourisme : Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC1).**

et pouvoir attester dans la discipline de sa mention : **pour le parapente :**

→ **de résultats en compétition ou en vol de distance dans les 3 dernières années :**

o d'un classement mensuel :

- dans les 350 premiers du classement permanent français (FPRS)

- ou dans les 800 premiers du classement permanent mondial (WPRS) en vol de distance ;

- ou dans la première moitié du classement permanent mondial en voltige

Ou

o d'un classement annuel dans le premier quart du classement général officiel toutes catégories de la coupe fédérale de distance (CFD) ;

→ **D'une expérience de 5 journées d'observation du métier d'enseignant en structure** au cours des trois dernières années attestée par un professionnel de l'activité

→ **De la possession du Brevet de Pilote Confirmé** (ou niveau V de l'IPPI Card)

pour le deltaplane :

→ **justifier de la possession du monitorat fédéral et de la qualification biplace** délivrée par la FFVL ou de leurs équivalents européens ou étrangers ;

→ **justifier d'un niveau de pilote de delta de niveau V** dans la nomenclature de la Fédération aéronautique internationale (FAI) ;

→ **de résultats en compétition ou en vol de distance dans les 3 dernières années :**

- d'un classement dans la première moitié du classement sur trois manches de compétition de distance inscrites au calendrier national avec un résultat, pour chacune d'entre elles, dans la première moitié du classement ;

Ou

- d'un classement annuel dans le premier quart du classement de la coupe fédérale de distance (CFD) dans l'une des quatre classes d'appareil suivantes : 1, 2 sport ou 5 ;

Ou

- d'un classement dans le premier tiers d'un championnat national ;

Ou

- de la possession d'au moins 40 points dans le classement permanent mensuel mondial des pilotes de distance.

A noter que les candidats titulaires du BP JEPS vol libre ou du BEES 1° sont dispensés des exigences préalables à l'entrée en formation.

LE TEST DE SELECTION ET LE POSITIONNEMENT

Le test de sélection est organisé au niveau national en fin d'été et doit permettre au centre de formation de retenir les candidats susceptibles de suivre la formation avec succès.

Il est composé de **plusieurs épreuves** dont notamment : des entretiens avec le jury, une épreuve pratique de démonstration technique, une épreuve écrite de connaissances liées à l'activité, une épreuve d'aptitude physique.

En outre, les résultats fournis pour justifier des exi-

gences préalables à l'entrée en formation donneront également lieu à l'attribution d'une note de performance.

Par ailleurs chaque candidat se verra proposer, suite à l'entretien de positionnement, **un parcours de formation individualisé** qui prendra en compte autant que possible ses acquis et ses compétences dans les domaines liés au diplôme du DEJEPS vol libre.

LES EPREUVES CERTIFICATIVES

Au cours des deux années, les candidats seront évalués sur la base des épreuves suivantes :

→ Conception et mise en place d'un projet de développement

→ Conduite d'une séance d'encadrement de l'activité,

→ Entretien et révision de matériel

→ Epreuve Orale portant sur des questions techniques, juridiques et règlementaires